

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du jeudi 18 juin 2020
Salle Polyvalente

1. Vérification du quorum

Absents excusés : Mme Gwendoline LEHMANN - M. Bruno MOULIN
 Pouvoirs : Mme LEHMANN à M. DUFAURE DE CITRES
 M. MOULIN à M. LARGERON

2. Nomination du secrétaire de séance

Rémi PANGAUD

3. Indemnités Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux délégués

Emmanuel SALGADO indique que les indemnités ont changé depuis le dernier mandat. Il rappelle que l'article 92 de la loi du 27 décembre 2019 revalorise le montant maximal des indemnités accordées aux élus dans les communes de moins de 3500 habitants. Il explique que la commune a décidé de prendre ce à quoi les élus ont droit. Il demande à chacun de faire un bon travail pour mériter ce qu'il a.

La commune dispose d'une enveloppe de 6 627.54 €. Il a été décidé de baisser de 1.5 point les indemnités du maire et des adjoints pour créer les 2 postes de conseillers délégués.

Il vous est donc proposé de voter les indemnités de Monsieur le Maire, des 6 Adjoint et des 2 Conseillers Municipaux délégués pour la durée du mandat comme suit :

- Maire : 50.10 % de l'indice brut 1027 soit 1 948.59 € brut mensuel
- Adjoint : 18.30 % de l'indice brut 1027 soit 711.76 € brut mensuel
- Conseillers Municipaux délégués : 5.20 % de l'indice brut 1027 soit 202.25 € brut mensuel

Les deux Conseillers Municipaux délégués sont Monique REYNAUD qui secondera Marylène MANCINI aux affaires sociales, et Rémi PANGAUD qui secondera François PAULLENARD.

Adopté à l'unanimité.

4. Création Commissions Communales

Maire	Commission	Responsable Adjoint	Membres du Conseil municipal
Maire E. SALGADO	URBANISME-TOURISME	<u>Adjointe</u> : M. GINET 9 membres maxi	P. POINAS - C. BLACHON - S. BARRIER – A.S. BREYSSE - F. CHALENCON-LYOTHIER– R. PANGAUD - M. CHABANOLLE - B. MOULIN
ENVIRONNEMENT 9 membres maxi J. MILLET - A.S. BREYSSE - J. GARCIA - G. LEHMANN - J. TARERIAT - B. MOULIN	SPORT/ASSOCIATIONS - CAMPING – PISCINE - GESTION DU PERSONNEL SAISONNIER	<u>Adjoint</u> : B. DUFAURE DE CITRES 9 membres maxi	P. POINAS - R. PANGAUD - A.S. BREYSSE – J. TOUYARD - S. MARCOUX – F. LARGERON
	COMMUNICATION/ RELATION PUBLIQUE - CULTURE - MANIFESTATIONS - EVENEMENTS - COMMERCANTS	<u>Adjoint</u> : F. PAULLENARD + 1 <u>Conseiller délégué</u> R. PANGAUD 9 membres maxi	S. BARRIER - F. CHALENCON-LYOTHIER - J. TOUYARD – A.S. BREYSSE - J. TARERIAT – S. MARCOUX

	CADRE DE VIE - TRAVAUX – MATERIEL - GESTION DU PERSONNEL SERVICE TECHNIQUE	Adjoint : D. DURIEU 9 membres maxi	G. LEHMANN - J. GARCIA - M. MANCINI – B. DUFAURE DE CITRES - J. TARERAT - F. LARGERON
	AFFAIRES SCOLAIRES - CONSEIL DE JEUNES – GESTION DU PERSONNEL SCOLAIRE	Adjointe : A. BESSETTE 9 membres maxi	M. REYNAUD - J. GARCIA - C. BLACHON – E. SALGADO - F. PAULLENARD – S. MARCOUX - F. LARGERON – M. CHABANOLLE
	AFFAIRES SOCIALES-SENIORS	Adjointe : M. MANCINI <u>+1 conseiller délégué</u> M. REYNAUD 9 membres maxi	J. MILLET - D. DURIEU - G. LEHMANN – F. CHALENCON-LYOTHIER - M. CHABANOLLE – S. MARCOUX
	FINANCES	Maire : E. SALGADO + 6 adjoints(es) + 3 membres	M. GINET - B. DUFAURE DE CITRES - A. BESSETTE - D. DURIEU - M. MANCINI - F. PAULLENARD – A.S. BREYSSE - J. GARCIA - J. TARERAT
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	E. SALGADO - M. GINET - B. DUFAURE DE CITRES - M. MANCINI – M. CHABANOLLE	

Frédéric LARGERON évoque le problème que pourrait poser la fonction de Martine GINET, responsable de chambres d'hôtes, à l'urbanisme et au tourisme par rapport au point 5 de la Charte de l'élu local. Emmanuel SALGADO répond que les élus ne doivent pas participer au vote ou devront sortir de l'assistance s'ils sont personnellement impliqués dans une décision.

Martine GINET rétorque que cela était valable pour M. ROUSSET, propriétaire de chambres d'hôtes, lorsqu'il était adjoint dans l'ancienne équipe et qui devait sortir si une décision le concernait. Elle précise qu'elle a aussi été élue au bureau de la Communauté de Communes pour s'occuper de l'urbanisme et du tourisme sans que cela ne pose un problème, alors que cette collectivité dispose de la compétence tourisme.

Selon elle, il y aurait prise illégale d'intérêt si elle prenait une décision la concernant mais affirme que cela ne sera pas le cas. Un élu se trouvant dans une éventuelle situation de conflit d'intérêts lors du vote d'une délibération devra donc s'écarter totalement du processus de vote de la délibération arrêtant le projet. En plus de s'abstenir de voter, l'élu doit en effet sortir de la salle. Un comportement à faire inscrire dans le procès-verbal de la séance.

Emmanuel SALGADO conclut en expliquant qu'il a essayé de s'entourer de personnes selon leurs compétences et qu'il sera vigilant sur la question des prises illégales d'intérêts.

A la demande de Madeleine CHABANOLLE sur ce que correspond le Cadre de vie, Emmanuel SALGADO répond qu'il s'agit de la vie quotidienne des habitants (ex : pavés, questions des chiens.), cela inclut le marché.

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est composée d'un Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

SYNDICAT ET ASSIMILES	PRESIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APPEL D'OFFRES (1 président, 3 titulaires et 3 suppléants)	E. SALGADO	A.S. BREYSSE D. DURIEU M. CHABANOLLE	F. PAULLENARD P. POINAS J. TARERAT

6. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale est composé d'un Président (le Maire est Président de droit), de 6 membres élus du Conseil Municipal et de 6 membres extérieurs. Les six membres extérieurs sont nommés par arrêté du Maire et comprennent des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Participent obligatoirement : un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées, un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

SYNDICAT ET ASSIMILES	PRESIDENT	TITULAIRES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (1 président et 6 membres du Conseil Municipal)	E. SALGADO	M. REYNAUD – M. MANCINI – J. MILLET – D. DURIEU - A. BESSETTE – S. MARCOUX

Frédéric LARGERON propose la nomination de Jean Yves RIOCREUX en tant que membre extérieur. Monique REYNAUD précise qu'elle en avait été informée.

7. Commission de Contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, la Commission de Contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Cette Commission est composée, dans les Communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste. Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la Commission.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES 3 (1ère liste) + 2 (2ème liste)	P. POINAS - F. CHALENCON-LYOTHIER – J. GARCIA – J. TARERAT - S. MARCOUX
----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

8. Election des membres dans les différents Syndicats et assimilés

Il vous est proposé d'élire les membres dans les différents syndicats et autres instances.

Emmanuel SALGADO demandera des retours aux délégués présents dans ces syndicats pour expliquer les décisions prises à l'ensemble du Conseil Municipal. Il s'engage à ce que tous les PV de la Communauté de Communes soient transmis pour informer le Conseil Municipal et la population.

SYNDICAT ET ASSIMILES	PRESIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS (1 titulaire et 1 suppléant)		M. REYNAUD	M. MANCINI
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE		F. PAULLENARD B. DUFAURE DE CITRES	M. GINET B. MOULIN
SYNDICAT D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE (2 titulaires)		M. GINET B. DUFAURE DE CITRES	
CINEVELAY (2 Titulaires)		F. PAULLENARD F. LARGERON	

EPHAD VELLAVI (1 président et 2 titulaires)	E. SALGADO	M. REYNAUD – P. POINAS	
COLLEGE PUBLIC ROGER RUEL (1 titulaire et 1 suppléant)		A. BESSETTE	F. PAULLENARD
CNAS (1 titulaire)		E. SALGADO	
SICTOM VELAY PILAT Proposition à la Communauté de Communes (2 titulaires et 2 suppléants)		S. BARRIER C. BLACHON	J. MILLET B. MOULIN
COM-COM : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2 titulaires + 1 suppléant		E. SALGADO M. MANCINI	J. TARERAT
COM-COM : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) 3 titulaires + 3 suppléants		M. GINET J. TARERAT B. DUFAURE DE CITRES	M. REYNAUD F. PAULLENARD P. POINAS
COM-COM : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) 1 titulaire		G. LEHMANN	

9. Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Emmanuel SALGADO rappelle l'essentiel des domaines concernés par cette délégation :

- La préparation, la passation et l'exécution des marchés pour des montants inférieurs à 10 000 € ainsi que les décisions sur les avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant déjà inscrit au budget.

Emmanuel SALGADO propose de relever le plafond à 15 000 €.

- Les contrats d'assurances, sinistres et indemnisations
- Les concessions du cimetière
- Les dons et legs
- Le règlement des rémunérations, frais d'avocats, notaires, huissiers de justice
- La création de classes dans les établissements d'enseignement
- Exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme
- Intenter au nom de la commune les actions en justice pour la défendre dans les actions intentées contre elle
- Le renouvellement d'adhésion aux associations dont la commune est membre
- Le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatif à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

Adopté à l'unanimité.

10. Autorisation donnée au Maire pour signature des contrats de travail

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail suivants :

- Contrats emplois saisonniers
- Contrats à Durée Déterminée

Adopté à l'unanimité.

11. Remboursement des frais de mission aux conseillers municipaux

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à rembourser les frais de mission aux Conseillers Municipaux dans la limite des frais engagés sur présentation d'un justificatif.

Madeleine CHABANOLLE propose d'équiper la commune d'une Carte Bancaire pour procéder à des achats en ligne. Emmanuel SALGADO trouve l'idée intéressante et demande à Isabelle DAMON de se renseigner.

Adopté à l'unanimité.

12. Remboursement des frais de déplacement au personnel communal

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à rembourser les frais de mission au personnel communal s'ils utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative, ou pour suivre une formation en lien avec les missions exercées.

Les frais de déplacement seront pris en compte entre la résidence administrative et le lieu de destination de l'agent.

Adopté à l'unanimité.

13. Indemnité différentielle pour les agents communaux

A la demande de Mme MONTCHAL, Comptable public, il vous est proposé d'adopter le principe du versement de l'indemnité différentielle aux agents communaux (fonctionnaires et contractuels) dont la rémunération est inférieure au SMIC.

En effet, en vertu d'un principe général du droit applicable à tout salarié, la rémunération minimum d'un agent public ne saurait être inférieure au SMIC. Si tel est le cas, une indemnité différentielle peut être versée à l'agent afin d'assurer le respect de ce principe, en vertu du Décret N°91-769 du 02/08/1991.

Adopté à l'unanimité.

14. Subventions 2020 aux Associations

En raison de l'épidémie de COVID-19 et des circonstances particulières de cette année 2020, afin de ne pas pénaliser les Associations, il vous est proposé d'attribuer les mêmes montants de subvention qu'en 2019 aux associations ayant déposé un dossier en Mairie.

Un réajustement du montant des subventions sera fait à l'automne 2020, après la réunion de la Commission "Sport/Associations".

Evoquant l'Atelier N°7, Madeleine CHABANOLLE demande si le réajustement pourra se faire à la baisse et si des associations rendront de l'argent. Bruno DUFAURE DE CITRES s'engage à ce qu'il se fasse uniquement à la hausse.

A la demande de Frederic LARGERON, Bruno DUFAURE DE CITRES précise que l'impression des flyers de CinéStDid sera prise en charge par la mairie comme auparavant.

Bruno DUFAURE DE CITRES indique que les associations rayées dans le tableau n'ont pas fait de demande hormis le « Secret de Camille » qui a déposé entre temps sa demande.

Il vous est proposé également d'attribuer une subvention de 200 € pour création d'association à l'Association « L Danse ».

Frédéric LARGERON s'interroge sur la création d'une nouvelle association dans des domaines qui existent déjà et demande si cela se fait à la demande de la population.

Bruno DUFAURE DE CITRES répond que l'on ne peut pas interdire une association de se créer. Un projet a été présenté par « L Danse ». Il dit lui avoir accordé le même nombre d'heures de réservation de salles communales que « Rythme Expression ». Il rencontrera par la suite les deux associations et accordera des heures au prorata du nombre d'adhérents.

Frédéric LARGERON s'étonne que « L Danse » propose des inscriptions pour l'année prochaine lors d'une prochaine manifestation le 20 juin. Pour lui, on cherche à fusiller les autres associations. Alors que les adhésions se prennent d'habitude au moment du Forum. Bruno DUFAURE DE CITRES rétorque que toutes les associations n'attendent pas septembre pour lancer leurs inscriptions.

Selon Emmanuel SALGADO, St Didier a connu des séparations dans le passé et qu'il y a toujours un gagnant et un perdant. La commune se trouve au milieu mais ne prend pas partie. On a connu le problème avec le foot. Les associations accordent plus d'importance aux locaux, au soutien matériel et au suivi qu'à la subvention.

Pascal POINAS précise que « K Danse » sera intégrée par « L Danse », les deux associations devraient fusionner. Pour lui, « Rythme Expression » et « L Danse » ne proposent pas les mêmes danses, il y a des différences entre les deux.

Sylvie MARCOUX trouve cela dommage même si on ne peut rien faire contre. Elle ajoute que « Rythme Expression » ne peut plus répondre à ses adhérents, n'ayant plus de professeur de danse.

A la demande de Frédéric LARGERON sur la subvention accordée cette année à « K danse », Bruno DUFAURE DE CITRES répond que la fusion n'a pas encore eu lieu et que les subventions accordées aujourd'hui concernent l'année 2019-2020 et non 2020-2021.

Frédéric LARGERON trouve tout ceci surprenant et se dit interrogatif sur la façon dont cela s'est fait. Il pense que les parents se posent aussi des questions.

Pour Emmanuel SALGADO, ce qui se passe avec les adultes ne doit pas pénaliser les enfants. Il se dit soucieux du dossier et précise que le Conseil Municipal sera informé dès que nous en saurons mieux.

Adopté à l'unanimité.

15. Acompte participation 2020 OGEC pour l'Ecole Jeanne d'Arc

Agnès BESSETTE rappelle le Contrat d'Association signé entre l'école privée et la mairie depuis 1985.

Le versement de la participation OGEC se fait en 3 fois (mars/avril, mai/juin et octobre/novembre). Il vous est proposé de verser un acompte de 35 000 € sur la participation 2020 de l'OGEC pour l'Ecole Jeanne d'Arc.

Emmanuel SALGADO précise que la Commission « Affaires Scolaires » travaillera sur une régulation en fin d'année.

Adopté à l'unanimité.

16. Vote des taux 2020 des Taxes Foncières (sur le bâti et sur le non bâti)

Emmanuel SALGADO rappelle qu'en 2003, la Taxe d'Habitation était de 9.56 %, le foncier bâti était à 18.52 % puis 19.40 % en 2018 et le foncier non bâti à 80.00 %.

Il précise que les bases ont légèrement évolué et propose de ne pas changer les taux en 2020. La Commission « Finances » étudiera le dossier par la suite.

Il vous est donc proposé de voter les taux 2020 des Taxes Foncières (sur le bâti : 19.40 % et sur le non bâti : 84.86 %).

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020 les taux de la Taxe d'Habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 11.00 % pour Saint-Didier en Velay.

Adopté à l'unanimité.

17. Attribution marché « Rénovation chauffage et isolation à l'Ecole F. Dolto »

Le marché « Rénovation chauffage et isolation à l'Ecole F. Dolto » a été lancé le 25/05/2020. Il est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Façade – Isolation thermique par l'extérieur
- Lot 2 : Electricité – Chauffage électrique

Du fait du Covid-19, Emmanuel SALGADO précise que du retard a été pris. Un bureau d'études a été contacté dans la rapidité, des visites ont été effectuées. Il remercie les services municipaux pour leur travail permettant le vote du marché aujourd'hui et la réalisation des travaux pendant les vacances d'été. Il espère une subvention de l'Etat de 30 %. Le chauffage sera installé au plafond. Puis le plafond sera refait par les services techniques (à hauteur de 50 %) et par une entreprise privée (à hauteur de 50 %).

Les travaux de la façade vont embellir l'école. Quant au chauffage, il était vétuste et dangereux.

Il vous est proposé d'attribuer ces deux lots aux entreprises les mieux disantes :

- Lot 1 : Entreprise BOUTIN ML FACADES pour un montant de 43 327.92 € H.T.
- Lot 2 : Entreprise COLLARD TARDIEU pour un montant de 87 146.00 € H.T. avec l'option 1 pour remplacement compteur d'énergie à 502.00 € H.T., soit un montant total de 87 648.00 € H.T.

Selon Madeleine CHABANOLLE, l'Entreprise COLLARD TARDIEU connaît très bien l'école, étant jusqu'à présent l'entreprise d'électricité référente.

Frédéric LARGERON salue le travail de l'ancienne Adjointe aux Affaires Scolaires qui a énormément travaillé sur ce dossier.

A la question de Madeleine CHABANOLLE sur une subvention de la Région. Emmanuel SALGADO répond par la négative.

Adopté à l'unanimité.

18. Rapport d'Activités 2019 de la Communauté de Communes « Loire-Semène »

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du Rapport d'Activités 2019 de la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

L'intégralité du Rapport d'Activités 2019 de la Communauté de Communes « Loire-Semène » est consultable sur le site internet www.loire-semene.fr (Rubrique : « La Communauté » - Onglet : « Rapport d'Activités »).

Emmanuel SALGADO informe que la station d'épuration St Didier-La Seauve fonctionnera à partir de début juillet. La Communauté de Communes est en train de faire son plan de mandat avec des dossiers importants sur l'eau, l'assainissement et les déchets.

- M. GIRODET, Président, économie
- M. MARCON, Vice-Président, enfance, jeunesse, CISPD
- M. RIVET, Vice-Président, culture, communication, petit patrimoine
- M. DURIEU, Vice-Président, voirie, bâtiments communautaires
- M. VIAL, Vice-Président, tourisme, environnement, ORT
- M. BOMPUIS, Vice-Président, eau, assainissement, contrat de rivière
- M. SALGADO, Vice-Président, finances, mutualisation

19. Questions diverses

- Prochain Conseil Municipal le 2 ou 9 juillet : budget, marché « Programme voirie 2020 ».
- Madeleine CHABANOLLE souhaite évoquer les masques. Il a été décidé de les faire faire par des couturières bénévoles pour répondre à la demande de la population. Elle lit l'extrait d'un article de M. MATTEI, président de l'Académie Nationale de Médecine qui écrit que « les masques, quel qu'ils soient, sont indispensables ». Elle dit avoir beaucoup insisté pour leur fabrication et distribution, même si certaines personnes ne sont senties harcelées. D'autres personnes se sont senties harcelées concernant l'école. Nous avons fait la demande à la nouvelle équipe élue de participer au Conseil d'Ecole et à d'autres réunions pour la mise en place du protocole sanitaire. Nos souhaits étaient d'assurer au mieux le tuyautage.
- Madeleine CHABANOLLE ne souhaite pas mener une équipe d'opposition mais une alternative. Elle dit ne pas être intéressée pour être systématiquement dans l'opposition, mais l'équipe alternative fera des propositions.
- Madeleine CHABANOLLE et son équipe souhaite faire des permanences en mairie le 1^{er} mercredi et le 3^{ème} samedi de chaque mois. Ce matin, nous avons échangé avec Emmanuel SALGADO du souhait de nos permanences à la mairie. M. le Maire m'a donné son accord. Emmanuel SALGADO répond avoir écrit que vis-à-vis de la Loi, cela n'est pas possible. Martine GINET signale que ceci n'est pas en conformité avec le Règlement Intérieur et avec le Code Général des Collectivités Territoriales. Frédéric LARGERON indique que ceci n'avait pas été dit au moment du Conseil. Martine GINET signale que lors du Conseil du 18 juin 2020, aucune réponse n'avait été faite à cette demande. Frédéric LARGERON est d'accord.
- Madeleine CHABANOLLE veut apporter des précisions. L'entrée en fonction des Conseillers Municipaux était le 18 mai 2020. La séance d'installation du Conseil Municipal le 27 mai. C'est pour cette raison qu'Aude BALLOT a envoyé des mails et qu'elle a noté « Adjointe à la Jeunesse » puisqu'elle était en fonction jusqu'au 27 mai 2020.
- Julie TARERAT signale que son nom est mal orthographié.
- Frédéric LARGERON fait des remarques concernant la composition des Commissions : Sylvie MARCOUX n'est pas noté dans la Commission « Affaires Sociales – Séniors », alors qu'elle s'était inscrite. Emmanuel SALGADO indique que Mme MARCOUX est membre du CCAS et de cette Commission, il s'agit d'un oubli dans le tableau. Madeleine CHABANOLLE souhaite intégrer la Commission « Affaires Scolaires – Conseil de Jeunes » car il reste une place. Emmanuel SALGADO donne son accord, même si l'ordre du 18-23^{ème} ou 5-23^{ème} ne sera pas respectée.

- Emmanuel SALGADO remercie les couturières et ceux qui ont distribués les masques, ainsi que le Département et la Région. Il remercie Aude BALLOT pour son travail qui ne sera pas perdu, il précise que Agnès BESSETTE continuera d'animer le Conseil Municipal des Adolescents.
- Frédéric LARGERON évoque des rumeurs de déplacement du marché place de l'Eglise. Emmanuel SALGADO confirme qu'il veut rapprocher le marché du centre pour soutenir les commerces. Il attend des devis pour un coffret électrique provisoire. Une évaluation se fera après l'été. Le bas de la Halle devrait être disponible fin décembre 2020. Un règlement et un plan de marché seront élaborés.
Dominique DURIEU précise que l'objectif est de rendre à St Didier son espace piéton avec des parkings dédiés uniquement au stationnement.
Emmanuel SALGADO dit qu'il faudra aussi réfléchir à un sens de circulation.
François PAULLENARD précise qu'un marché de producteurs animé aura lieu le 3^{ème} dimanche des mois de juillet et d'août.
- Frédéric LARGERON se demande quelles animations quotidiennes occupant la jeunesse pourraient pallier la fermeture de la piscine, même si cela est compliqué. Sylvain BARRIER rétorque que c'est aussi aux commerçants d'apporter des animations. Emmanuel SALGADO affirme que la Commission « Animations » travaillera pour l'année prochaine sur des activités pour la jeunesse.
- Bruno DUFAURE DE CITRES informe le Conseil que le GLAD a annulé le vide grenier du mois d'août. Le calendrier des manifestations sera donc allégé cet été.

M. SALGADO clôt la séance à 21h35

Monsieur le Maire,



Emmanuel SALGADO.